

ARRETE TEMPORAIRE



48/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route Barrée – Rue des Cours de Meusnes
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{èm} parties,
Vu la demande de l'entreprise VEZIN représentée par M Xavier Vezin en date du 16 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Cours de Meusnes dans le cadre de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux dans une propriété rue des Cours de Meusnes la rue sera fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la rue du Vert Galand du :

- **Mardi 17 février 2026 au mardi 3 mars 2026 de 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de la rue sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Entreprise VEZIN

Fait à Saint-Aignan, le 17 février 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT